



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 9 septembre 2022 – 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Ailette BALSALOBRE	M. Tommy LEFEBVRE
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Myriam MARTEL
M. Jean-Guy BRUYER	Mme Muriel MATIFAS
M. Stéphane CHAPEROT	Mme Rolande OUDAILLE
Mr Cédric CHERFILS	Mr. Stéphane PAPIN
Mr Rémy COUSIN	Mr Alexandre POLLION (arrivé à 18h43)
Mme Elisabeth DARDARD	Mr Olivier STRUBBE
Mr Marc DOYER	M. Christian VERSCHEURE
Mme Corinne GAUTIER	M. Jean Philippe VICHARD
Mme Céline GRENIER	

À l'exception de :

M. Dominique CHARPENTIER ayant donné procuration à M. Christian VERSCHEURE.

M. Nicolas SOISSON absent excusé.

M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

Mme Angélique GIL absente excusée.

Nombre de Conseillers en exercice : _ 23

Nombre de Conseillers présents : _____ 19

Nombre de Conseillers votants : _____ 20

Date de convocation __ : _____ 02/09/2022

Date d'affichage _____ : _____ 02/09/2022

A été élue secrétaire de séance : Mme Rolande OUDAILLE

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 19h45

Ordre du Jour

1. Marché public ; attribution des 2 marchés pour les lots « serrurerie » et « ravalement » liés à l'extension du pôle enfance ODG.
2. Marché public ; attribution du marché de réfection de la rue du Calvaire.
3. Versement d'un fonds de concours au SE60 pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de la Rue des Rossignols (tronçon 2).
4. Versement d'un fonds de concours au SE60 pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de la Rue du Calvaire (tronçon 3).
5. Versement d'un fonds de concours au SE60 pour l'éclairage public des résidences La Sablonnière, La Croix Saint-Louis, Les Piverts, Les Vignes.
6. Demande de subvention auprès de la Drac et du Département pour la 10ème tranche de travaux de l'église à réaliser en 2023.
7. Subvention exceptionnelle attribuée au « pétanque club ».
8. Subvention exceptionnelle attribuée à la société de chasse.
9. Installation d'un pylône radio 4G et 5G (validation de principe).
10. Modalités de publicité des décisions administratives locales.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 27 juin 2022 est adopté **à l'unanimité.**

Décisions prises par M. le Maire :

- 1) Initialement nommés pour 2 ans, M. le Maire informe qu'il a renouvelé dans leurs missions 6 conseillers délégués à l'exception de Serge Meyzeaud qui a souhaité se retirer pour des raisons personnelles. Il s'agit de M. Cousyn, Mme Dardard, Mme Grenier, Mme Martel, Mme Oudaille et M. Strubbe désignés par arrêté à la date du 1^{er} octobre pour une durée de 2 ans.
- 2) M. le Maire informe qu'une déclaration préalable (DP 52 de 2022) a été accordée le 25 août au département dans la perspective de l'aménagement de l'entrée du Collège Cousteau côté Rue de Paris. Ces travaux à l'intérieur de l'enceinte du Collège visent à faire coïncider les travaux de la gare routière avec l'arrière du Collège. Une clôture sera édifiée le long des riverains de la voie privée et une loge sera construite. L'ensemble sera paysagé. Ouverture en septembre 2023 comme prévu initialement.

2022-37 : Attribution des 2 marchés pour les lots « serrurerie » et « ravalement » liés à l'extension du pôle enfance ODG.

Dans le cadre de la procédure de marché public pour la réalisation de l'extension du pôle enfance Olympe de Gouges, deux lots ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle procédure a donc été lancée pour le lot n°5 « ravalement » et pour le lot n°6 « serrurerie métallerie ».

VU le rapport d'analyse des offres en date du 31/08/2022 ;

VU la commission des finances du 05/09/2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise suivante pour le lot n°5 :

Entreprise	Lot	Tranche Ferme HT
Vandenbergue	5	122 303.19 €

Il est proposé de déclarer le lot n°6 infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (**19 voix pour**),

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché pour le lot 5 pour la tranche FERME.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer le lot n°6 infructueux.

2022-38 : Marché public : Attribution du marché de réfection de la rue du Calvaire (1^{ère} tranche)

Arrivée de M. Stéphane POLLION à 18h43

VU le rapport d'analyse des offres en date du 05/07/2022.

Dans le cadre de la procédure de marché public pour la réfection de la rue du Calvaire, il convient de valider le choix de l'entreprise proposée en commission des finances en date du 05/09/2022.

Il est proposé de retenir l'entreprise Ramery pour **181.789 € HT** pour l'option de base.

Il est proposé de retenir l'option PSE n°1 pour un montant de **86 883 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (**20 voix pour**),

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation du marché.

2022-39 : Versement d'un fonds de concours au SE60 pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de la rue des Rossignols (tronçon 2)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - rue des Rossignols (T2)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public . Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 09 août 2022, s'élève à la somme de **181 145.31 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 162 505.49 € (sans subvention) ou **116 508.65 €** (avec subvention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU les statuts du SE60 en vigueur ;

VU le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue des Rossignols (T2)**

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise

le transfert en souterrain de la fibre et vous facture les montants travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60,

- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,

- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux,

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2023** les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

▲ Les dépenses afférentes aux travaux **105 187.06 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

▲ Les dépenses relatives aux frais de gestion **11 321.59 €**

2022-40 : versement d'un fonds de concours au SE60 pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de la rue du Calvaire (tronçon 3)

Objet : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - rue du Calvaire (T3)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VICHARD, Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - rue du Calvaire (T3)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public. Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 09 août 2022, s'élève à la somme de **150 540.84 €** (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **135 290.65 €** (sans subvention) ou **97 078.75 €** (avec subvention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU les statuts du SE60 en vigueur ;

VU le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT - rue du Calvaire (T3)**.

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AML, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **INSCRIT** au budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

▲ Les dépenses afférentes aux travaux **87 669.95 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),

▲ Les dépenses relatives aux frais de gestion **9 408.80 €** et ont signé sur le registre les membres présents.

Versement d'un fonds de concours au SE60 pour l'éclairage public des résidences la Sablonnière, la Croix Saint-Louis, les Piverts, les Vignes

Report du point à l'ordre du jour.

2022-41 : demande de subvention auprès de la Drac et du Département pour la 10^{ème} tranche de travaux de l'église à réaliser en 2023

La commune s'est engagée dans la réfection de l'église de Breuil-le-Vert sur plusieurs tranches.

Il convient donc d'envisager la 10^{ème} tranche et de procéder à la demande de subvention aux services concernés.

Une demande de subvention est effectuée auprès du Conseil Départemental au taux maximum et auprès des services culturels régionaux au taux maximum pour mener à terme ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le lancement des travaux de la 10^{ème} tranche des travaux de réfection de l'église.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de **20 095 €** HT soit **24 114 €** TTC.
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention pour la réalisation de cette opération au taux maximum pour une dépense de **20 095 €** HT soit **24 114 €** TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-42 : subvention exceptionnelle attribuée au « pétanque club »

Monsieur le Maire a proposé au président du club de conduire des actions à destination des enfants du centre aéré.

Après discussion avec l'ILEP qui a accueilli favorablement cette proposition, le club de pétanque a dû investir dans l'achat de KIT spécifique destiné à la pratique des enfants. Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « pétanque club ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-43 : subvention exceptionnelle attribuée à la société de chasse

Par courrier en date du 17 août, M. le Président de la société de chasse a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'achat de différents matériels.

Par Ailleurs, Il invoque le centenaire de cette association qui ne formule jamais aucune demande. Après discussion, il est proposé de valider cette demande d'un montant de 526 € au titre de l'aide à l'aménagement du territoire. Il est proposé d'arrondir la somme à 600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **17 voix Pour et 3 abstentions**.

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 600 € à la société de chasse de Breuil le Vert.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-44 : installation d'un pylône radio 4G et 5G

Il y a quelques mois, les élus ont été informés qu'un opérateur mobile cherchait à Breuil-Le-Vert un terrain privé ou public pour implanter un support sur lequel seront posées des antennes pour la téléphonie mobile.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre du renforcement des réseaux 3G et 4G et aussi du développement de la 5G sur l'ensemble du territoire pour répondre aux exigences et aux besoins de la population locale.

Après avoir échangé avec l'opérateur, plusieurs sites ont été identifiés. Un proche de l'échangeur de Neuilly-Sous-Clermont, un autre au bout de l'impasse de Rotheleux et 3 autres sites proches de la piste BMX.

Pour plusieurs raisons plusieurs sites ont été abandonnés. Il reste aujourd'hui deux sites en liste, proches du terrain de BMX :

- le 1^{er} sur un terrain privé que l'opérateur a déjà fait borner,
- le 2^{ème} sur un terrain communal en prolongement de la piste BMX.

Lors de la commission des finances du 11 juillet et celle du 5 septembre, les élus ont évoqué le dossier. Il n'y a pas eu d'objection.

Il faut savoir que le pylône pourrait accueillir les antennes des différents opérateurs qui souhaiteraient s'y installer. Parfois, les antennes peuvent aussi être placées sur des toits comme l'antenne ORANGE actuellement disposée sur la toiture de l'hôpital de Clermont. Lorsqu'un site sera retenu, l'opérateur de téléphonie produira un dossier d'information à l'attention de la population (Dossier d'Informations Mairie = DIM) en même temps qu'une demande de travaux. Lien utile : <https://www.antennesmobiles.fr/>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **à l'unanimité**,

- **DONNE** un accord de principe pour l'implantation d'une antenne 4G et 5G.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à continuer les démarches entreprises jusqu'à maintenant.

Modalités de publicité des décisions administratives locales

Report du point à l'ordre du jour.

Informations diverses

Effectifs scolaires et déroulement de la rentrée.

Monsieur le Maire communique des informations sur la rentrée.

Voir tableau ci-contre. Il informe que

pour une meilleure efficacité, l'Education Nationale a nommé une seule directrice pour préparer la fusion des 2 écoles. L'équipe de ODG est restée la même. Par contre à Cannettecourt, c'est un peu plus compliqué.

M. le Maire précise également que les statuts de l'association des parents d'élèves ont été modifiés pour eux aussi préparer la fusion des 2 écoles.

M. le Maire informe qu'il a demandé à Messieurs Chaperot et Strubbe de se saisir du dossier de l'équipement informatique de la future extension. Dans le même esprit, M. le Maire informe qu'il a demandé à Mesdames Matifas et Oudaille de se saisir du dossier d'équipement de la cour de l'école pour installer une aire de jeux sur l'espace réservé à cet effet.

M. le Maire informe également que Maxime Minot Député et Conseiller Départemental et M. le Maire ont été accueillis le 2^{ème} jour au collège par le nouveau principal. L'effectif compte 720 élèves. Une visite des locaux a permis de mesurer les travaux conséquents réalisés à l'intérieur. Les travaux à venir à l'intérieur du collège pour la jonction avec la gare des cars ont été évoqués.

Le lycée Roberval accueille 649 lycéens dont 22 de Breuil-Le-Vert. Une nouvelle proviseure-adjointe a été nommée.


Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD
09 septembre 2022

Années	1990	2008	2018	2022	
Population Insee	2 785	2 834	3 049	3 216	Moyenne 1990 à 2022 soit 32 ans
Nombre d'enfants en classe primaire	273	294 Plus haut	213 Plus bas	246	267